

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC- 25

## DECISION

### AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE DE TELESURVEILLANCE AVEC SECURITAS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité doit mettre à jour son contrat de télésurveillance des bâtiments

Considérant qu'il convient de faire ces modifications au contrat initial par avenant,

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant avec la société Securitas, sis 393 Chemin du Bac à Traille – CQ 90161 – 69643 Caluire et Cuire Cedex, pour la modification des sites pris en charge par le contrat de télésurveillance des bâtiments communaux.

##### Article 2 :

L'avenant permet l'ajout des sites suivant, pour 28,54 € HT, soit 34,25 € TTC par mois et par site :

- Groupe Scolaire Arthur RIMBAUD

Le coût de l'avenant est de 342,48 € HT soit 410,98 € TTC / an.

Et le nouveau montant total du contrat s'élève à 8 104,51 € TTC / an.

##### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 mars 2023

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230328-2023-DEC-25-CC  
Date de réception préfecture : 28/03/2023